

A VENIR.

Interview de Daniel Mermoud, Actuaire Prévoyance Professionnelle, La Mobilière – Janvier 2010

Faire participer les rentiers aux redressements et aux assainissements jugés inéluctables de leur Caisse de pensions, en voilà une idée saugrenue...

Le contexte actuel a mis à jour une réalité préoccupante: la problématique des Caisses de pensions en sous couverture, quelques faillites, des problèmes financiers liés au fait que la masse cotisante ne parvient plus à garantir les recettes promises à la masse bénéficiaire. De plus, le rendement de l'argent placé ne tient plus ses promesses. Autrement dit, lorsque les personnes actives parviendront à l'âge où elles seront à leur tour en droit d'accéder à leurs rentes, il existe un risque pour que le système financier des Caisses, malgré tous les garde-fous liés à la prévoyance, ne suffise plus à faire face. Hors LPP bien évidemment.

Insinueriez-vous que les rentiers sont aujourd'hui si bien lotis qu'ils n'ont qu'à passer à la caisse, sans mauvais jeu de mots?

Non bien sûr. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la loi sur la LPP n'est pas vieille. Elle date seulement de 1985. Donc, tant les règlements des fondations que notre système légal, sont issus d'une ère où il était tout à fait convenable de dire à un rentier «*vous aurez tant par mois, c'est immuable*». C'était alors raisonnable de lui garantir un montant de rente de retraite totalement décalé au regard des réalités actuelles de l'argent placé. On promettait au rentier un taux de conversion de 7,2%, on s'engageait à le lui garantir, et même à lui accorder régulièrement l'indexation au coût de la vie. C'était sans compter sur la réalité du rendement de l'argent placé, telle qu'on la connaît aujourd'hui, qui plus est au sortir d'une crise. Surtout, on n'avait ni prévu l'augmentation de la longévité des populations, ni la baisse du rapport actifs/rentiers, ni encore les krachs et les crises que nous avons traversés. La question est de savoir comment, le cas échéant, amener aux gestionnaires des Caisses de pensions la souplesse nécessaire à l'assainissement de leurs trésoreries.

Cette idée s'attaque à des acquis. On imagine mal qu'elle puisse ne pas être hors la loi?

Étonnamment, le législateur avait eu la clairvoyance de prévoir cette situation dans l'énoncé mis à jour le 1^{er} janvier 2005 de ses directives. Ainsi, dans la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), l'article 65d alinéa 3: « ...est applicable tant que dure le découvert... », point b: «*Le prélèvement auprès des bénéficiaires de rente d'une contribution destinée à résorber le découvert; cette contribution est déduite des rentes en cours; elle ne peut être prélevée que sur la partie de la rente en cours qui, durant les dix années précédant l'introduction de cette mesure, a résulté d'augmentations qui n'étaient pas prescrites par des dispositions légales ou réglementaires; (...) elle ne peut être prélevée sur les prestations allant au delà de la prévoyance obligatoire que si le règlement le prévoit; (...)*» L'idée n'est donc pas neuve...

Concrètement, comment s'y prendrait-on?

C'est juste une piste. Mais on pourrait décomposer la rente en deux parties, une partie garantie et l'autre non garantie. Par exemple, le 100% garanti aujourd'hui pourrait se transformer en une part garantie de 70% et une part variable de 30%. Concrètement cela signifierait que certaines années le rentier toucherait admettons 85% et d'autres années 110%. Ce serait une manière de demander aux retraités de participer à l'assainissement des Caisses. Jusqu'à aujourd'hui en principe, seules les personnes actives faisaient les frais de toute modification émise par les règlements des Caisses. Or la situation a évolué, il y a de plus en plus de rentiers et proportionnellement de moins en moins d'actifs...

Qui serait concerné par une telle mesure?

Attention, cette idée épargne totalement les plus faibles sur le plan économique. Ils ne seraient en rien touchés. Seuls concernés, les plus aisés et seulement pour la partie qui va au delà de la LPP.

Avec ce concept d'abolition de la rente garantie, vous allez vous faire des amis...!

D'abord, il ne s'agit pas de toute la rente, mais d'une partie seulement. De plus, si on observe les chiffres sur la durée, il se peut que le rentier soit gagnant. Car l'idée va plus loin: intéresser non plus seulement les actifs à la bonne santé financière de la Caisse, par le reversement sous forme de bonus de ses bénéficiaires, mais également les rentiers qui eux, jusque là, recevaient le taux technique garanti. Ainsi, en se basant sur les analyses de plusieurs années, on peut projeter qu'après la période d'assainissement, les retraités seront bénéficiaires sur la partie non garantie. Si nous reprenons notre exemple de 70/30, nous pourrions raisonnablement projeter sur «x» années, une rente annuelle moyenne qui ne soit pas alors de 100%, mais peut-être de 108% ou plus. Actuellement les obligations légales sont légion et empêchent qu'une Caisse ne s'aventure trop loin dans une prise de risques sur les placements. Qu'il y ait une part variable liée aux résultats de la Caisse devrait susciter plus d'intérêt de la part des bénéficiaires face à son fonctionnement.

En d'autres termes, vous préconisez «Virez les contraintes, nous serons gagnants».

Effectivement, moins de contraintes permettrait aux Caisses une prise de risque en phase avec ses obligations et ses impératifs d'assainissement, de manière à garantir, sur la durée, sa meilleure santé. Pour le bénéfice de ses adhérents, puisque c'est là que réside sa raison d'être. Par contre, laisser aller et ne pas réfléchir à des solutions, c'est assister passivement à l'éventuelle asphyxie d'un système dont les premiers signes se font sentir...

Informations complémentaires

Lien : [Informations sur la prévoyance professionnelle](#)